SOUS LA COORDINATION DE
WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA

Préface de Valérie Deldrève

NATURE ET SOCIÉTÉ

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ESPACES RURAUX EN AFRIQUE

éditions Quæ

1. LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE, UN CONCEPT OPÉRATOIRE POUR PENSER L'AVENIR DE L'AFRIQUE ?

William's Daré et Alpha Ba, à partir des entretiens de Mamadou Goïta, Kako Nubukpo et Mariam Sow

Dans ce chapitre, la parole a été donnée à trois grands témoins africains[1] qui jouent un rôle majeur dans la dénonciation de situations d'injustice. Ces acteurs et actrices engagés appartiennent ou ont appartenu au domaine politique ou associatif et conservent des liens étroits avec le domaine académique. Il leur a été demandé de partager leur expérience en lien avec la justice environnementale, la manière dont ils la définissent, et surtout en quoi cette notion présente des spécificités lorsqu'on l'aborde sur le continent africain.

PRÉSENTATION DES TROIS TÉMOINS

Les expériences des trois personnalités s'inscrivent à différentes échelles, depuis le niveau local (accaparement des terres d'exploitations familiales pour les céder à des agro-industries ou projets d'aménagement au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso ; conflit entre agriculteurs sédentaires et éleveurs nomades au nord du Togo, dégradation de l'environnement et destruction du modèle d'agriculture intégrée du fait du développement de l'agriculture irriguée au Sénégal), jusqu'au niveau national, voire international (pour défendre la place de l'Afrique dans les négociations internationales sur le climat, pour la protection des semences paysannes).

Mariam Sow (MS) est la coordinatrice d'Enda Pronat et la présidente du conseil d'administration du réseau international Enda Tiers-Monde.

1. Les expériences de nos témoins sont principalement focalisées sur l'Afrique de l'Ouest, ce qui constitue un biais dans notre analyse. Cependant, ils donnent déjà à voir l'intérêt que pourrait avoir la reproduction de cet exercice d'entretiens avec des témoins des autres parties du continent africain.

Originaire du Fouta-Toro au Sénégal, elle a vu « l'environnement de son village de Lérabé progressivement se dégrader et pousser les membres de [sa] communauté dans des situations de pauvreté et de précarité ». Elle milite depuis plus de trente ans pour la protection de l'environnement et la défense des exploitations familiales agricoles. Elle a participé à la création de l'ONG Enda Pronat pour appuyer des agriculteurs dans la lutte contre l'utilisation abusive des pesticides en milieu rural. Depuis 2009, elle est très dynamique dans le mouvement de lutte contre les accaparements de terres qui ont touché le milieu rural sénégalais. Enda Pronat joue aujourd'hui un rôle moteur dans la plateforme DyTAES (Dynamique pour une transition agroécologique au Sénégal) et ses déclinaisons locales (DyTAEL), qui regroupent des organisations faîtières de producteurs, de consommateurs, des ONG et des institutions de recherches sénégalaises et internationales, des organisations de la société civile sénégalaise et ouest-africaine et des élus locaux.

Mamadou Goïta (MG) est socio-économiste du développement, directeur de l'Institut de recherche et de promotion des alternatives en développement (Irpad) basé au Mali. Il est secrétaire exécutif du Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (Roppa) et intervient dans de nombreux cursus universitaires de la sous-région. L'Irpad ayant au Mali un statut d'ONG à caractère scientifique, il porte un point de vue à la fois académique et de militant de la société civile à l'échelle des six pays du Sahel. Son expérience professionnelle s'est développée également au sein d'ONG internationales (Oxfam) ou d'agences de l'ONU (Unicef, PNUD) en tant qu'expert sur la sécurité alimentaire (membre du panel d'experts internationaux pour des systèmes alimentaires durables, IPES Food, de la FAO). Il travaille sur les questions de médiation, de prévention des conflits, et œuvre pour la sauvegarde du patrimoine génétique africain en tant que membre fondateur de la Copagen (Coalition pour le patrimoine génétique africain).

Kako Nubukpo (KN) est agrégé des facultés de sciences économiques du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (Cames), enseignant-chercheur en macro-économie (EM Lyon Business School, Cirad, université de Lomé) et homme politique togolais. Il a été ministre de la Prospective et de l'Évaluation des politiques publiques du Togo (2013-2015), directeur de la francophonie économique et numérique au sein de l'Organisation internationale de la francophonie (2016-2017). Il est actuellement commissaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa). Fervent défenseur de l'abandon du franc CFA, il milite pour un changement dans les relations entre l'Europe et l'Afrique afin de sortir des rapports de domination qui les caractérisent actuellement.

QUELLE EST VOTRE DÉFINITION DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ?

La définition de la justice environnementale est multidimensionnelle et intergénérationnelle. Elle ne peut se limiter à l'environnement et doit prendre en compte les autres dimensions, notamment sociales et économiques, de la justice.

> *« Pour moi, la justice sociale et environnementale, c'est avant tout une justice de l'homme vis-à-vis de lui-même. Parce qu'il est impossible de penser ou parler de l'environnement sans pour autant penser à l'homme qui utilise cet environnement dont la dégradation menace même son existence »* (MS).

En ce qui concerne la dimension sociale, il convient de reconnaître la pluralité et la légitimité des ayants droit concernés par la protection, la conservation et l'utilisation des ressources.

> *« Pour moi, la justice sociale, c'est justement tout ce qui est lié à la reconnaissance de la légitimité des différents groupes par rapport à la conservation et à l'utilisation d'une ressource »* (MG).

Cette reconnaissance doit également prendre en compte leurs différences, notamment en matière d'opportunités, de moyens ou de chance. La justice sociale et environnementale doit donc considérer l'accès équitable des ayants droit aux ressources de l'environnement. Cette recherche de l'équité doit être proactive, voire parfois positivement discriminatoire, afin d'accompagner les groupes les plus vulnérables.

> *« La justice sociale veut qu'on puisse aider aussi de façon discriminatoire, positivement, ceux qui n'ont pas le moyen même d'accéder à la ressource quand on leur donne la même chance, quand on leur donne les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il y a certaines couches qui méritent aussi d'être accompagnées pour accéder à ça »* (MG).

Dans la définition de la justice environnementale, la reconnaissance de la pluralité des ayants droit doit également considérer les générations futures. Il y a donc un enjeu de justice à faire reconnaître la place des générations futures dans les décisions collectives concernant l'environnement qui sont prises aujourd'hui et qui risquent d'impacter positivement ou négativement les ressources qui seront disponibles dans le futur.

> *« C'est pourquoi l'homme doit toujours garder en mémoire l'espace et les ressources avec lesquelles il vit, qui lui sont légués, et que lui-même doit en prendre soin pour léguer cet environnement aux générations futures »* (MS).

Mais un des problèmes majeurs dans la mise en œuvre d'une justice socio-environnementale est qu'il existe une pluralité de visions de la justice portée par ces ayants droit et ancrée dans des systèmes coutumiers qui perdurent. Dès lors, comment définir ce qui est juste ? Comment faire

en sorte qu'une définition unique puisse répondre à cette diversité sans qu'elle soit imposée par un petit nombre à la majorité ?

> *« On aura des problèmes de toute façon de frontières… Parce qu'il y a quasiment autant de communautés que de modalités d'exécution de la justice… Et donc on se retrouve avec un problème bien connu des économistes qui est le problème de l'agrégation des préférences. Ça c'est vraiment le casse-tête des économistes… C'est comment on définit des préférences collectives et ça on ne sait pas faire. On ne sait pas faire dans un monde qui soit démocratique »* (KN).

La renégociation des termes du contrat social entre les membres d'une même société peut permettre de sortir de cette impasse théorique.

> *« Ce qu'on essaie de faire en économie publique, c'est de mettre en place des modalités de redistribution pour corriger justement les inégalités de fait. […] en créant un espace de légitimation permettant de redéfinir les droits et devoirs de chacun afin de préserver les ressources matérielles et symboliques des communautés »* (KN).

Y A-T-IL SELON VOUS UNE SPÉCIFICITÉ AFRICAINE DE LA JUSTICE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE ?

> *« Le contexte mondial actuel même montre qu'il y a une spécificité africaine, parce que c'est le continent qui vit le plus les injustices environnementales et qui en produit le moins »* (MS).

Des entretiens, il ressort que les enjeux de justice environnementale sont avant tout des enjeux de justice sociale à propos de l'environnement. Ainsi, les expériences des trois témoins montrent que les spécificités des enjeux de justice environnementale en Afrique sont étroitement liées au contexte social, économique, politique du continent, mais aussi à son insertion historique récente dans l'économie mondiale. Aussi la question environnementale pourrait-elle *a priori* n'apparaître que secondaire à des yeux mal outillés pour prendre conscience de la part importante que joue l'environnement dans les relations sociales entre les individus et les groupes sociaux. L'Afrique contemporaine ne peut se penser sans son rapport particulier au développement, à la démocratie, et plus largement aux relations de pouvoir, sans prendre en compte les valeurs que les sociétés locales continuent de promouvoir ou de faire perdurer. Cela peut se lire à l'aune de trois grandes entrées : développement, démocratie, culture.

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT

La situation actuelle du continent est marquée par une succession et une accumulation de crises qui vont exacerber les demandes de justice et les sentiments d'injustice associés :
– sanitaire (la récente pandémie de la Covid-19 ne doit pas cacher que le continent subit régulièrement des épidémies comme celle du virus Ebola en Guinée) ;
– climatique (rythme et fréquence des précipitations provoquant sécheresses et inondations, températures extrêmes, érosion côtière, etc.) ;
– politique (succession récente de coups d'État en Afrique de l'Ouest) ou géopolitique (avec la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le commerce du blé ou des engrais, et donc les risques potentiels sur la sécurité alimentaire en Afrique) ;
– sécuritaire (sous l'effet du développement du terrorisme, une partie des territoires africains, sans cesse plus grande, est abandonnée ainsi que les citoyens qui vivaient de leurs ressources) ;
– migratoire des jeunes (hommes, femmes et enfants qui tentent désespérément de venir en Occident et meurent lors de leur traversée vers l'Occident, etc.).

> *« La question de la justice sociale et environnementale est une question fondamentale. Elle interroge directement le triptyque État, territoire et société. Et ce triptyque État, territoire et société est en tension à l'heure actuelle, notamment en Afrique de l'Ouest, du fait de l'addition des chocs, de l'addition des crises que nous observons »* (KN).

Une des sources des injustices socio-environnementales identifiée par nos trois interlocuteurs réside dans les rapports inégaux qu'entretient l'Afrique avec le reste du monde dans les échanges mondiaux, ce qui handicape la souveraineté des États africains. Ces rapports inégaux sont spécifiques de l'Afrique, car ils se sont construits au cours de l'histoire récente du continent, notamment depuis la période coloniale. La colonisation a provoqué trois types d'injustices environnementales majeures qui demeurent encore aujourd'hui. La première est une exploitation injuste des ressources naturelles à destination de la métropole colonisatrice.

> *« L'Afrique est dans une insertion primaire au sein du commerce et de l'économie internationale. C'est-à-dire que la place qui est assignée à l'Afrique, c'est quand même celle de réservoir de matières premières et de main-d'œuvre. Et réservoir de matières premières sans préoccupation justement de la justice sociale et environnementale. C'est-à-dire qu'on peut faire de la prédation sans limites des ressources naturelles africaines »* (KN).

Et cette vision de la place de l'Afrique dans les échanges mondiaux continue de perdurer.

« L'exemple du Mali, un pays qui est le troisième producteur d'or en Afrique après le Ghana et l'Afrique du Sud, qui produit à peu près 70 à 72 tonnes d'or par an, qui sont vendues à 2 263 milliards par an pour 2019 et que le pays, l'État malien en tant que tel, gagne moins de 20 %. À peu près 400 milliards que l'État malien gagne, surtout en salaires, royalties et autres et que les communautés qui ont préservé jusque-là ces ressources-là n'arrivent pas à avoir une route ou bien un centre de santé à exploiter. Il y a un problème ! » (MG).

Et aujourd'hui, il ne s'agit plus uniquement de prélever des ressources, il s'agit également de venir déposer en Afrique des polluants qui ne sont plus acceptés par les législations occidentales.

« L'Afrique accepte d'être une zone d'expérimentation de certains produits qui ont des effets négatifs sur l'environnement » (MS).

La seconde injustice recensée par nos témoins explique ce constat, notamment par la prédominance de modèles libéraux de développement construits à partir de modèles théoriques du libre-échange qui continuent d'être promus par les décideurs du commerce international.

« Et en particulier la théorie Heckscher-Ohlin-Samuelson, dite HOS, qui dit qu'il faut s'insérer dans le commerce international sur la base de l'abondance des facteurs dont on dispose » (KN).

Or les dirigeants africains se sont complètement approprié ces modèles prédateurs d'exploitation des ressources.

« Nos sociétés restent des sociétés de rente et de prédation… avec en plus une élite, qui, au fond, s'est substituée au colonisateur et qui n'arrive pas à mettre en place un système de transformation structurelle des économies et des sociétés » (KN).

L'intériorisation par les dirigeants africains de ces modèles d'échange et d'exploitation des ressources fait fi d'autres modes plus durables d'exploitation des ressources.

« On doit avoir des décideurs qui ont des visions autour des modèles durables et dépasser les gains immédiats. L'homme gratte, torture la terre, mais malheureusement l'argent a un impact négatif sur l'environnement… Donc vous voyez pour moi il est important de rompre avec le modèle libéral et très consommateur, et travailler à aller vers des modèles alternatifs qui mettent l'humain au centre de nos actions » (MS).

Le troisième type d'injustice environnementale est d'ordre épistémique et concerne notamment les territoires mis en conservation du fait de leur caractère emblématique en matière de biodiversité. Il s'agit de l'imposition d'une vision idéalisée de la nature qui nie les visions plus intégratrices des sociétés africaines au sein de leur environnement, qui

pouvaient permettre dans le passé d'utiliser durablement les ressources naturelles et les écosystèmes associés.

> *« Cette lecture qu'on pourrait dire inspirée du colonialisme vert. Qui va dire au fond… Tous ces espaces seraient des espaces prisés par les étrangers, en particulier les Occidentaux, et donc qu'il faut absolument les préserver dans une forme peut-être d'une Afrique mythique qui en fait n'a jamais existé »* (KN).

En ce qui concerne la protection de la nature, le problème n'est pas tant l'exploitation des ressources que le rythme non soutenable de son exploitation telle qu'elle s'est développée.

> *« Ça ne sert à rien de protéger une biodiversité si on ne l'utilise pas, si on ne l'exploite pas. Donc c'est le rythme de l'exploitation effrénée qui a été faite qui constitue un problème important »* (MG).

Il y a donc une injustice majeure à ne plus laisser les populations riveraines accéder aux ressources de leur environnement alors qu'elles en vivaient.

> *« Ce sont des choses inacceptables parce que ces ressources sont disponibles actuellement seulement parce que des communautés les ont préservées »* (MS).

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET DÉMOCRATIE

Mais ces injustices environnementales ne sont pas le fait que d'éléments exogènes à l'Afrique. Certes, l'histoire de la colonisation porte une partie des germes des injustices environnementales aujourd'hui constatées, mais il ne faut pas négliger que cela fait maintenant soixante ans que la majorité des pays africains sont sortis officiellement du joug colonial. Les injustices environnementales nées avec la colonisation demeurent parce que des rapports inégaux sont maintenus entre les États et le niveau local. Ainsi, ces rapports ont longtemps été entretenus par des élites africaines, le plus souvent urbaines, qui se sont déconnectées des populations rurales pourtant encore majoritaires sur le continent.

> *« Il y a un gouffre croissant entre les populations africaines et les dirigeants africains. […] Les populations africaines vivent leur histoire qui est une histoire de survie quotidienne. Et les dirigeants africains vivent leur histoire […] qui est une histoire d'extraversion, une histoire de connexion au monde occidental et émergent dont ils tirent, au fond, leur légitimité »* (KN).

Ce faisant, l'État et ses élites urbaines se sont retrouvés dans une position paradoxale qui rend aujourd'hui difficile leur capacité à revendiquer la justice et à défendre les populations à l'échelle internationale.

De plus, ces rapports inégaux entre l'État et les sociétés locales, ces façons dont l'État impose son point de vue à l'échelle locale, ont été intériorisés par les populations locales.

> *« On l'entend souvent, on n'y peut rien c'est contre l'État et c'est lui qui a le pouvoir »* (MG).

Et l'État ne prend pas le temps d'expliquer les raisons de ses décisions d'aménagement et d'investissement.

> *« Malheureusement, contrairement aux autres pays, ici les dirigeants ne sont pas assez responsables et transparents pour informer les communautés et leur laisser revendiquer leurs droits. Par contre, dans les autres continents, s'il y a des injustices environnementales, les populations ont la chance d'avoir toutes les informations, de mener des combats et de faire reculer les décideurs, mais ici on écrase les populations sans penser à leurs situations »* (MS).

Ces décisions qui transforment des biens communs en biens publics ont pourtant un impact direct sur les populations locales, pas uniquement en matière de ressources (par l'exclusion, l'attribution à de nouveaux usages d'un territoire, etc.), mais également en matière de rapports de force locaux qui se trouvent perturbés par l'introduction de nouveaux acteurs dans le jeu social local.

> *« Donc le rapport de force qu'on avait antérieurement à des aménagements ou autre chose, ces rapports de force-là, nous les avons dénaturés, déstructurés en créant d'autres types d'alliances. Donc les alliances deviennent faussées parce que tout simplement, il y a eu un investissement et un aménagement, ou parce qu'il y a un État nation qui lui-même, même s'il est légal, […] parce qu'il a besoin de reconstruire sa légitimité, vient perturber avec ses lunettes, avec ses comportements qui sont en porte-à-faux, avec les normes sociétales que nous avions »* (MG).

Et cette situation de manque de transparence, d'absence de dialogue quant aux critères amenant l'État à prendre une décision, exacerbe les sentiments d'injustice environnementale. Cette situation asymétrique entre l'État et les acteurs locaux est particulièrement illustrée dans le traitement des pollutions ou des déchets et dans les critères de redistribution des fruits de ces investissements publics ou de décision d'aménagement.

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET CULTURE

Il est intéressant de constater que pour nos témoins, la justice sociale et environnementale renvoie à certaines caractéristiques, présentes dans plusieurs sociétés africaines, qui ne sont pas reconnues dans les rapports de domination, ce qui peut générer ou expliquer certaines revendications en termes de justice.

Il en va ainsi des revendications de justice qui s'appuient sur le besoin de laisser un environnement aux générations futures qui leur permettent de vivre décemment dans un milieu donné.

> *« Pour qu'il y ait une justice sociale et environnementale, il faut gérer les équilibres entre les générations actuelles et les générations futures »* (MS).

Cette dimension intergénérationnelle, que l'on a vue médiatisée à l'échelle mondiale avec la notion de développement durable, renvoie à la conception de l'homme contemporain comme un passeur entre les ancêtres et les générations futures, que l'on retrouve dans de nombreuses sociétés africaines : l'homme n'est que de passage sur la terre, entre ses ancêtres qui lui ont légué des clés de compréhension du monde, qui ont noué des accords entre des lieux et des personnes ou des groupes, et les générations futures, à qui il se doit de laisser les éléments nécessaires pour répondre à leurs futurs besoins, pour vivre et s'épanouir sur la Terre, pour prolonger les accords passés avec les éléments de la nature.

> *« Dans le débat autour de la justice environnementale, aujourd'hui, il y a l'idée de la reconnaissance des êtres vivants non humains. Et ça, c'est quelque chose de très intéressant qui finalement renvoie à la conception africaine même de la vie. Lorsqu'on reprend le poème* Souffle*, de Birago Diop, on voit tout de suite que les premiers vers sont : "Écoute plus souvent les choses que les êtres." Donc en fait, tous ces débats autour de la justice, des êtres vivants non humains et de la légitimité d'autres humains à porter ces combats-là, ça fait vraiment un écho à la manière dont, traditionnellement, on vit cette symbiose en Afrique »* (KN).

Dès lors, tout ce qui conduit à rompre ces liens intergénérationnels et ces rapports avec les éléments de la nature du fait d'une détérioration de l'environnement, d'une dégradation des ressources, est considéré comme une atteinte à la justice environnementale.

La prise en compte de cette dimension intergénérationnelle des relations des êtres humains à leur environnement explique en partie le rapport au collectif (groupe social, caste, classe d'âge, lignage, etc.) qui prédominait sur les individus dans bon nombre de sociétés africaines. Or l'histoire coloniale et les théories économiques libérales ont tenté de renverser ce rapport entre individu et collectif.

> *« Mais malheureusement aussi j'ai vu comment progressivement l'environnement a été détruit au profit d'individualités et comment cela a mis progressivement des membres de ma communauté dans des situations de pauvreté et de précarité. Par exemple, un arbre comme le gonakelé, qui produit du limon pour les terres, a été détruit pour les intérêts de personnes qui devaient avoir accès au charbon de bois dans les villes, sans penser aux conséquences sur les communautés qui vivent dans la zone »* (MS).

Cette inversion s'est traduite par l'introduction d'un droit individuel qui a longtemps été mieux « équipé » que le droit collectif. Et cette prédominance de l'individu sur le collectif a permis de justifier la course au profit court-termiste et individualiste, et concomitamment à l'exploitation accélérée des ressources.

> *« Parce qu'aujourd'hui c'est vraiment à partir de ces notions de droits individuels, d'individualisme, qui semblent ou qui viennent de courses effrénées vers l'argent, que nos ressources sont exploitées de façon très abusive »* (MG).

Mais il ne faut pas être naïf ou angélique sur les rapports entre les hommes dans les sociétés africaines : au sein de ces collectifs, les individus n'y sont pas égaux. La recherche de justice ne s'appuie pas sur un principe d'égalité mais davantage sur un principe d'équité. Cette inégalité des membres des sociétés africaines coutumières est affirmée comme un moyen de reconnaître les différences de chacun.

> *« L'organisation sociale n'est pas déterminée par l'économique. Même s'il y a certaines fonctions qui sont attribuées aux gens. Donc partir de cette forme de solidarité, de cette opportunité qu'on donne à l'ensemble des acteurs de la société, qui certains avec des connaissances, qui d'autres avec la force physique, d'autres avec des moyens de pouvoir investir en termes de technologies appropriées ou d'autres choses »* (MG).

Chacun dans sa différence est légitime du fait des fonctions sociales qu'il occupe, de son rôle dans la société, l'ensemble étant reconnu par les autres membres. Tout le monde ne peut être forgeron, ou chef de terre ! Dès lors, la solidarité entre les membres de la société apparaît fondamentale, car elle justifie la reconnaissance du droit à l'existence des individus et des collectifs. Or il y a injustice sociale quand les membres de la société n'ont plus les moyens d'exercer cette solidarité collective.

> *« La notion de solidarité, perçue au sens le plus profond du terme, […] je n'ai pas parlé de dire oui, tu n'as pas un peu je t'aide avec ça, etc. Mais l'idée qu'il y a une interdépendance sociale en termes que le devenir de l'un dépend du devenir de l'autre. Et que ça transparaît. Ça se déconstruit aujourd'hui petit à petit »* (MG).

Par ailleurs, du point de vue de la diffusion des revendications de justice sociale et environnementale, une spécificité africaine réside dans l'hyperconnexion de ses membres, et ce bien avant l'avènement des réseaux sociaux. Ainsi le territoire n'est pas que spatial, limité dans des frontières physiques données, il est avant tout social. Le territoire est social dans le sens où les membres d'un même village sont en étroite relation. Ainsi, des tensions qui apparaissent ici peuvent être amplifiées au-delà du village, et les dominants n'aiment pas qu'on leur fasse

mauvaise presse. Les luttes contre l'accaparement des terres ont utilisé cette stratégie de la caisse de résonance afin de faire reculer des projets.

> *« Le problème peut se passer dans un autre village, complètement dans une autre région, et les répercussions de cet accaparement avec ses implications vont se faire sentir à des milliers de kilomètres, parce que tout simplement ça s'est passé dans une communauté peule ou dans une communauté sonraï. […] Cette injustice que vous allez créer dans un village ne va pas se limiter aux territoires des villages et aux populations de ces villages-là. […] Ça va en effet se faire ressentir dans les capitales, des relations entre l'État et même des ressortissants de ces localités. Les ressortissants, ceux qui ont fait l'objet d'injustice et ceux qui n'ont pas fait l'objet d'injustice, donc ça va se répercuter aussi sur les relations de son groupe social avec l'autre groupe social. Donc ça aussi, c'est une particularité qu'on retrouve »* (MG).

INTÉRÊT DE LA NOTION DE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE POUR PENSER L'AVENIR DE L'AFRIQUE

Pour mobiliser la justice environnementale afin de penser l'avenir de l'Afrique, il est essentiel de se départir de la croyance selon laquelle, du fait des situations de pauvreté et de précarité des populations africaines, les questions quotidiennes de survie qui les préoccupent occulteraient celles liées à l'environnement.

> *« Mais ce n'est pas parce que les gens sont très pauvres qu'ils ne se rendent pas compte au fond de toutes les dégradations qu'ils subissent. On a souvent tendance d'ailleurs, l'élite africaine, à penser que ce sont les Occidentaux qui sont les seuls à être intéressés par les questions écologiques »* (KN).

D'ailleurs, le constat en termes de justice environnementale pourrait paraître amer tant les objets de luttes sont nombreux sur le continent : luttes pour la protection des ressources, notamment contre l'accaparement des terres par l'État et les industries agricoles ou minières, contre la pollution des ressources en eau et ses conséquences sanitaires potentielles, contre le traitement de déchets toxiques (sachets plastiques, industriels, importés depuis l'Europe ou produits localement) ; luttes pour la reconnaissance des droits coutumiers des populations riveraines d'un espace exploité ou aménagé par des acteurs extérieurs à la société locale (État, industries, etc.), des droits d'usage du foncier pour des éleveurs transhumants face à l'extension des zones agricoles sédentaires, des savoirs locaux pour la conservation de la diversité du patrimoine génétique des semences paysannes, du rôle des jeunes et des femmes dans la gestion des semences, de l'importance de valeurs sociales sur lesquelles s'appuie la résilience des sociétés africaines : la famille, la solidarité, le rapport à la terre.

Mais « le combat est d'autant plus difficile que les dirigeants pensent souvent que les communautés locales n'ont pas les capacités et les compétences nécessaires pour comprendre les enjeux et porter leurs propres aspirations » (MS).

Nos trois témoins militent tous pour un engagement plus étroit entre les chercheurs, les acteurs de la société civile et les acteurs politiques afin de renouveler les formats de lutte contre les injustices sociales et environnementales. Ils voient ainsi le rôle des scientifiques à trois niveaux : décrypter les dynamiques sociales, produire des connaissances actionnables, retrouver les bases d'un vivre ensemble.

« C'est le rôle des académiques, des universités ou des espaces de recherche dans la reconstruction de cette dynamique-là pour que ça soit vraiment favorable à l'évolution de notre continent. Je pense qu'ils ont un rôle extrêmement important finalement, que l'Afrique doit avoir des chercheurs engagés, des académiques qui se mouillent justement pour comprendre la dynamique sociale et qu'ils avancent [avec…] les communautés qui font l'objet d'injustice sociale, beaucoup plus facilement, et [qu'avec] les décideurs, ils puissent travailler ensemble […] pour la production des connaissances » (MG).

Outre ce rôle de décryptage des dynamiques sociales que devraient jouer davantage les académiques africains, un deuxième enjeu est celui de la production et de la diffusion de connaissances qui ne se limitent pas à la sphère scientifique mais qui soient compréhensibles, mobilisables, actionnables par les militants africains en lutte dans les arènes de négociations.

« On a encore beaucoup de connaissances méconnues… et sur la question de justice sociale qu'on n'a pas explorée, il ne s'agit pas seulement de dire qu'il y a des problèmes, mais il faut aller en profondeur. Et pour renseigner les étapes, aider à prendre les décisions pour aider la communauté à savoir comment lutter, avancer » (MG).

Ainsi, les chercheurs pourraient les aider à construire des plaidoyers scientifiquement construits.

« C'est la question aussi de rendre accessibles ces travaux qui sont faits et, d'une manière ou d'une autre, qu'on puisse les traduire aussi dans certaines des langues, si c'est possible, du continent. Ça aide beaucoup à comprendre les phénomènes. Si on ne décode pas aujourd'hui les relations internationales à travers ce genre de rétrospection sur nous-mêmes, je pense qu'on n'avancera pas. C'est extrêmement utile ! » (MG).

Enfin, un troisième enjeu à l'engagement des académiques pour repenser l'avenir de l'Afrique à partir d'une lecture en termes de justice environnementale serait d'aider à déconstruire les rapports de force entre l'État et le local pour établir les bases d'un nouveau contrat social. Ce contrat s'appuierait davantage sur des valeurs de solidarité collective

entre individus, familles, groupes sociaux, voire entre États. Ces valeurs se nourriraient des systèmes coutumiers africains mais sans les idéaliser, en les mobilisant pour construire les bases d'un vivre ensemble.

> *« Ce qui se joue, c'est la capacité de nous, les élites africaines, à mobiliser une philosophie de l'existence qui ne soit pas un simple placage du monde occidental, de l'appréhension sociétale. C'est quelque part : qu'est-ce que la cosmogonie dogon peut aujourd'hui nous apporter dans la gestion de nos écosystèmes ? Dans la gestion de notre vivre ensemble ? […] Je pense que la relecture de la philosophie ou des philosophies africaines peut nous permettre d'avoir une conception positive de la justice »* (KN).

Ces valeurs ne sont pas limitées à l'Afrique et sont aujourd'hui mises en avant par d'autres acteurs en dehors du continent, eux aussi en lutte pour une justice sociale et environnementale.

> *« Si je prends au niveau régional, mais aussi au niveau continental, il y a beaucoup de luttes qui sont engagées, que je trouve justes et qui peuvent aider à aller vers la reconstruction de ces formes de solidarité et de prise de conscience vers un développement beaucoup plus équilibré au niveau de l'Afrique de l'Ouest ici »* (MG).

La mobilisation du concept de justice sociale et environnementale devrait permettre de mieux saisir les opportunités internationales de coalition pour modifier le rapport de force entre l'Afrique et le monde occidental et libéral.

> *« Et aujourd'hui, parler de justice sociale et environnementale, c'est convoquer la communauté internationale à œuvrer pour la réparation des dégâts causés à l'environnement par notre mode de production capitaliste qui a été un mode destructeur des écosystèmes naturels »* (KN).

Au-delà de la réparation des dégâts causés, il s'agit maintenant de former des coalitions pour prévenir plutôt que guérir, pour reconnaître la légitimité des acteurs, des savoirs et des usages locaux.

> *« Il y a une coalition qui a beaucoup fait sur le plan de la biodiversité, qui s'appelle la Copagen, la Coalition pour la protection du patrimoine génétique, pour lutter contre l'introduction des OGM et la prise en compte des droits des communautés et des droits collectifs des communautés sur les ressources. […] Il y a eu beaucoup de combats menés […] il y a maintenant au niveau régional, incluant l'ensemble de ces réseaux, y compris la Copagen, mais aussi Les amis de la Terre, qui a été longtemps présidée par un Nigérian, Nimo Bassè, et d'autres structures se sont mises ensemble pour créer une convergence, la Convergence pour la protection de la terre, de l'eau et des semences »* (MG).

CONCLUSION : DES ESPOIRS MULTIPLES À DÉVELOPPER AU SEIN D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION

Les trois témoignages montrent une foi sans faille dans l'avenir du continent et dans l'intérêt que pourrait avoir le concept de justice sociale et environnementale pour construire d'autres futurs. Plusieurs éléments forgent cette conviction. Notamment, ils constatent que de nouveaux acteurs émergent, issus de la classe moyenne en constitution, plus conscients des enjeux environnementaux, davantage connectés avec le monde rural au niveau national comme international, qui nouent des alliances avec des acteurs internationaux eux aussi en lutte contre les injustices environnementales qu'ils subissent localement. Ainsi, des coalitions internationales de revendications pour une justice sociale et environnementale se mettent en place, des plateformes d'échanges sont organisées qui, dans la société mondialisée actuelle, permettent de créer de véritables caisses de résonance à des enjeux qui, sinon, seraient restés réduits à l'échelle locale.

Ensuite, ils observent une volonté de plus en plus manifeste des populations africaines de reconquérir leur « *souveraineté écologique, sociale, économique, mais qui ne soit pas une souveraineté […] mythifiée, mais une souveraineté qui pourrait prendre appui sur les travaux des chercheurs dans tous ces domaines pour mieux nous édifier sur les spécificités africaines. Et en ce sens, je pense qu'il y a quelque chose d'holistique en fait à promouvoir à partir de ces notions de justice environnementale et sociale. C'est quasiment, en fait, une renaissance !* » (KN).

Finalement, penser l'avenir en termes de justice environnementale pourrait constituer les bases d'un véritable programme de recherche-action en réinterrogeant les philosophies, les cosmogonies africaines, pour mieux appréhender la conception de la justice.

> *« Et peut-être à ce moment-là, on aurait une vue moins parcellaire, ou moins partielle, de notre lecture et des phénomènes de justice sociale et environnementale. […] Nous mobilisons des registres qui sont aussi des registres issus des travaux de chercheurs occidentaux, de chercheurs orientaux. Et peut-être qu'une confrontation ou une mise en dialogue avec des conceptions plus endogènes de la justice en Afrique pourrait être d'une richesse inouïe ! »* (KN).